



Grand-Duché de Luxembourg  
Großherzogtum Luxemburg

Commune de  
Gemeinde

Lorentzweiler

# Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

## Séance du 6 mai 2025

Date de l'annonce publique de la séance: 30.04.2025

Date de la convocation des conseillers: 30.04.2025

Présents : Mme Kirsch-Hirtt, bourgmestre ; M. Bach, M. Alexander, échevins ; Mme Calvario, M. Kremer A., Kremer B., M. Mersch, Mme Ney, Mme Schmit, M. Weyerich, M. Wietor, conseillers ; M. Flener, secrétaire.

Excusé : ./.

Absent : ./.

### Point de l'ordre du jour: 11.3

Objet : **Approbation de la stratégie communale pluriannuelle pour la protection de la nature.**

Le Conseil Communal,

Considérant que la commune de Lorentzweiler a signé le pacte nature ;

Considérant que le pacte nature prévoit certaines mesures à réaliser par la commune ;

Vu la stratégie communale pluriannuelle pour la protection de la nature réalisée par la commune de Lorentzweiler ;

Considérant que les documents nationaux cités ci-dessous définissent les stratégies et les méthodes à suivre :

- 3 plan national concernant la protection de la nature (PNPN 3)
- Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg 2018 – 2023
- Directive-cadre sur l'eau – 3<sup>ième</sup> plan de gestion pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Considérant que le conseil communal est d'accord avec les dispositions inscrites à la stratégie communale pluriannuelle pour la protection de la nature ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

d'approuver à l'unanimité la stratégie communale pluriannuelle pour la protection de la nature dans le cadre du Pacte Nature réalisée par le collège des bourgmestre et échevins

Ainsi délibéré date qu'en tête

Le conseil communal,

Pour extrait conforme,

Lorentzweiler, le 08.05.2025

Le Bourgmestre,

Marguy KIRSCH-HIRTT,

Le Secrétaire,

Frank FLENER,



# Stratégie communale pluriannuelle pour la protection de la nature

2025 - 2030



## Table des matières

Table des matières .....	1
1. Introduction .....	2
Contexte écologique .....	2
Présentation de la commune.....	3
Les acteurs .....	5
2. Objectifs .....	6
Objectif 1 : Protection et rétablissement de la flore locale et des espaces naturels .....	6
Objectif 2 : Protection et rétablissement de la faune.....	6
Objectif 3 : Protection de l'eau en tant que ressource et habitat .....	6
3. Actions.....	7
Milieu urbain.....	7
A. Intégration de la protection de la nature dans l'aménagement de la commune .....	7
B. Définition des endroits stratégiques .....	8
C. Adaptation de la gestion des espaces verts en milieu urbain .....	8
D. Mise en place d'infrastructures pour la faune sauvage .....	9
E. Réduction de la pollution lumineuse .....	9
F. Création de nouveaux habitats.....	10
G. Sensibilisation des habitants.....	10
Milieu des paysages ouverts.....	10
A. Définition des terrains stratégiques.....	11
B. Adaptation de la gestion des espaces verts .....	11
C. Restauration et création d'habitats .....	12
D. Sécurisation des terrains.....	12
F. Communication et sensibilisation.....	13
Milieu aquatique.....	13
A. Amélioration de l'état écologique des cours d'eau et des bordures .....	13
B. Renaturation des sources naturelles.....	14
C. Restauration et création de biotopes humides.....	14
D. Mise en œuvre du programme de mesures des zones de protection des eaux souterraines .....	15
Milieu forestier .....	15
A. Adaptation de la gestion de la forêt.....	15
B. Identification des arbres biotopes .....	16
C. Création et restauration de biotopes et de microstations particulières .....	16
D. Maintien de l'eau en forêt .....	16
E. Amélioration de la connectivité écologique .....	16
4. Suivi .....	18
5. Validation .....	18

# 1. Introduction

## Contexte écologique

Malgré son territoire restreint, le Luxembourg héberge une biodiversité riche et distincte. Malheureusement, le déclin alarmant de la diversité des espèces au niveau mondial, s'observe aussi au Luxembourg, et ce depuis plusieurs décennies déjà.

Les causes de ce déclin sont connues et bien étudiées au Luxembourg, comme à l'international, ce qui permet donc de trouver des pistes et d'établir des objectifs efficaces afin d'atténuer voir même de renverser cette tendance. Les causes principales sont les suivantes :

- Les changements dans l'utilisation des terres agricoles
- L'étalement urbain et l'extension des réseaux de transport
- La pollution de l'eau et de la terre
- La propagation des espèces exotiques envahissantes
- Le changement climatique

Au niveau national, s'y ajoute la spécificité de la fragmentation territoriale : Selon un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement, le Luxembourg compte la plus importante fragmentation de paysages naturels au sein de l'Union européenne. Ceci est un obstacle additionnel au développement sain et à la propagation naturelle des espèces végétales et animales.

Les documents nationaux cités ci-dessous définissent les stratégies et les méthodes à suivre. Si nous voulons avoir une véritable chance de voir une amélioration de la situation écologique, l'action au niveau communal est indispensable.

- 3<sup>e</sup> Plan national concernant la protection de la nature (PNPN 3)
- Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg 2018-2023
- Directive-cadre sur l'eau – 3<sup>e</sup> plan de gestion pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse

## Présentation de la commune

La commune de Lorentzweiler est située dans le Gutland, entre les communes de Steinsel, Mersch, Lintgen, Fischbach et Junglinster. Elle se trouve dans les secteurs écologiques Eisch-Mamer-Gutland, Alzette-, Atert et Mittelsauertal, Schooffelser et Mullerthaler Gutland, ainsi que Pafebierger et Oetringer Gutland.

D'après le programme directeur d'aménagement du territoire du 21 juin 2023, Lorentzweiler appartient à l'espace d'action « Miersch an Émland ».

La commune dispose de 315,10 ha de surfaces forestières, de 1,4 ha de zones humides en milieu ouvert, de 8,21 ha de plans d'eau, de 1,01 ha de microstations en forêt et de 14 sources en milieu forestier.

Elle compte 4 654 habitants pour une superficie de 1 745 ha (au 1er janvier 2024). Située au centre-nord du pays, la commune est composée de sept localités : Blaschette, Bofferdange, Helmdange, Hunsdorf, Asselscheuer, Klingscheuer et Lorentzweiler. La voirie vicinale couvre une longueur de 17 km, tandis que la voirie rurale mesure 33 km.



Figure 1: Cours d'eau et couches géologiques du village Lorentzweiler (1 : 10 000)

Le cours d'eau principal de la commune est l'Alzette, qui traverse Lorentzweiler, Hunsdorf ainsi que les environs de Helmdange et Bofferdange.

Un ruisseau majeur est le Waissbaach, qui coule sous Bofferdange et traverse la Route de Luxembourg.

Le Kaasselterbach, qui prend sa source près de Lintgen, au sud de l'Alzette, possède une

ramification qui alimente le Rashaff, ainsi qu'une autre, appelée Leembach, située aux frontières des communes de Lintgen et Lorentzweiler.

La commune de Lorentzweiler est principalement composée des couches géologiques suivantes : les alluvions des vallées (*a*), les limons d'âge pléistocène (*dl*), le Keuper à manolites compactes (*km3*), les Marnes d'Elvange (*li1*), les Grès de Mortinsart (*ko1*), les Argiles de Levallois (*ko2*), les grès du Luxembourg (*li2*).

11,11 % de la surface communale de Lorentzweiler fait partie des zones Natura 2000. La surface possède trois zones Natura 2000, qui se trouvent chacune aux bordures de la commune, ce qui correspond à un total de 194 ha. Il s'agit d'un projet européen et national qui vise à protéger les oiseaux et leurs habitats

Au sud de la commune (à Bofferdange), il s'agit d'une partie de la zone « Grunewald », qui se poursuit sur le territoire de la commune de Steinsel. Les deux zones Vallée de la Mamer et de l'Eisch et Grunewald sont gérées par le Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) « Mamer-Aisdall-Gréngewald ». L'habitat principal de toute la surface Natura 2000 « Vallée de la Mamer et d'Eisch » est la Hêtraie à aspérule odorante (*Asperulo-Fagetum*, « Waldmeisterbuchenwald »).

Une troisième zone Natura 2000 s'étend sur le nord-est de la commune de Lorentzweiler : les pelouses calcaires de la région de Junglinster, qui sont gérées par le COPIL « Mëllerdall ».

La fondation « Hëllef fir d'Natur » de l'asbl « natur&ëmwelt » possède de nombreuses parcelles sur le territoire de la commune et collabore activement avec elle. Des projets pédagogiques, tels que « Grouss Botz » et « En Dag an der Natur », ont eu lieu.

Depuis le 8 février 2022, Lorentzweiler fait partie du SICONA-Centre. Plusieurs sites, notamment les corridors écologiques autour de Hunsdorf, ont été identifiées.

Depuis le 2 février 2022, la commune s'engage pour le Pacte Nature. Elle présente des zones de haute pertinence pour la biodiversité, notamment au nord de Blaschette et autour de Hunsdorf. Une très grande réserve naturelle « Gréngewald » s'étend sur le territoire de la commune.

Consciente de sa part de responsabilité en matière de protection de l'environnement, tel qu'attribuée par la *Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain* citée ci-dessus, la commune retient quelques principes directeurs qui traduisent sa vision sur le rôle qu'occupe la question environnementale.

“ L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ONT POUR OBJECTIFS D'ASSURER À LA POPULATION DE LA COMMUNE DES CONDITIONS DE VIE OPTIMALES PAR UNE MISE EN VALEUR HARMONIEUSE ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE TOUTES LES PARTIES DU TERRITOIRE COMMUNAL. À CET EFFET, ILS ONT PRINCIPALEMENT POUR MISSION DE CONCEVOIR, DE DÉVELOPPER, DE COORDONNER ET DE METTRE EN ŒUVRE, AU NIVEAU COMMUNAL, LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR GARANTIR :

- L'UTILISATION RATIONNELLE DU SOL ET DE L'ESPACE TANT URBAIN QUE RURAL EN GARANTISSANT LA
- (A) COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES, ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE, [...]
- (B) LE RESPECT DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL NATIONAL ET LOCAL LORS DE LA POURSUITE DES OBJECTIFS DÉFINIS CI-DESSUS, [...] “

Ces principes, visant à accompagner l'aménagement et les politiques communales dans l'intérêt « d'assurer des conditions de vie optimales » à ses citoyens, sont les suivants :

- La valorisation des paysages en tant que partie intégrante du patrimoine de la commune
- La prise en compte de la protection de la nature dans l'urbanisme
- La sensibilisation des citoyens et un bon accès aux informations relatives à l'écologie
- La coopération avec les acteurs concernés
- La considération des générations futures

## Les acteurs

Les principaux acteurs, actifs aujourd'hui au niveau communal dans le cadre de la protection de la nature sont les suivants :

- ✓ Bourgmestre, Collège échevinal et Conseil communal
- ✓ Échevin Pacte Nature
- ✓ Administration de la Nature et des Forêts
- ✓ Administration de la gestion de l'eau
- ✓ Service technique, respectivement Service écologique
- ✓ Pour le secteur forestier : la commune de Lorentzweiler
- ✓ Service forestier
- ✓ Service communication
- ✓ Commission de l'Environnement, de la Nature et du Climat
- ✓ Station biologique – SICONA Centre
- ✓ Citoyens engagés / Klima-Natur Team
- ✓ Conseiller du Pacte Nature
- ✓ De Fläissege Fiisschen
- ✓ De Gréngé Männchen
- ✓ Animateur-gestionnaire de Natura 2000
- ✓ Partenaires des cours d'eau
- ✓ Agriculteurs et conseillers agricoles
- ✓ Fondation Hëllef fir d'Natur
- ✓ Klima-Bündnis Lëtzebuerg

## 2. Objectifs

Afin de répondre à l'enjeu majeur que représente le déclin rapide de la biodiversité, la commune va établir des actions autour de trois objectifs majeurs, qui sont :

1. La protection et le rétablissement de la flore locale et des espaces naturels
2. La protection et le rétablissement de la faune locale
3. La protection de l'eau en tant que ressource et habitat

Les deux objectifs transversaux, se retrouvent dans chacun des trois objectifs majeurs :

Objectif transversal 1 : Amélioration de la connectivité écologique

Objectif transversal 2 : L'adaptation au changement climatique

Chaque objectif comprend une série de sous-objectifs :

### Objectif 1 : Protection et rétablissement de la flore locale et des espaces naturels

- Limitation de la perte des espaces naturels
- Amélioration des espaces naturels existants
- Réduction des espèces exotiques envahissantes
- Création de nouveaux habitats (Plans nationaux prioritaires)

### Objectif 2 : Protection et rétablissement de la faune

- Réduction de l'utilisation de pesticides dans la commune
- Hausse dans les populations d'espèces indigènes

### Objectif 3 : Protection de l'eau en tant que ressource et habitat

- Amélioration et restauration des cours d'eau
- Restauration et création de biotopes humides
- Maintien d'une bonne qualité de l'eau potable

### 3. Actions

Les principales actions décrites ci-dessous sont en lien direct avec les différents objectifs et sont repris dans le présent document par milieu. Le détail des actions est repris, dans le cadre du pacte nature, dans le plan d'action annuel, mis à jour annuellement. Chaque action décrite ci-dessous reprend également les chapitres correspondants du catalogue des mesures du pacte nature.

(Aide à l'évaluation et la mise en œuvre, Version 4.2).

#### Milieu urbain

Le milieu urbain désigne l'ensemble des surfaces qui sont définies en tant que « surfaces urbanisées » ou « destinées à être urbanisées » dans le cadre du PAG ainsi que des enclaves d'autres utilisations du sol à l'intérieur de ces surfaces.

Parmi les actions prévues en milieu urbain citées ci-dessous, sont intégrées les actions relatives au plan d'action prioritaire « Vergers ».

#### A. Intégration de la protection de la nature dans l'aménagement de la commune

##### Long terme :

Les PAP et les nouveaux aménagements sont conçus de manière respectueuse de l'environnement.

La commune tend vers une utilisation foncière limitant la perméabilisation du sol.

##### Continu :

Un budget communal pour la protection de la nature et des eaux sera établi.

Les dépenses allouées à la protection de la nature et de l'eau, par rapport au décompte annuel de la commune, seront également évaluées par la suite.

Mesures PN 1.2, 1.3

Un plan directeur des espaces verts du « Lotissement Am Dielchen » a été réalisé et mis en place. Ce plan prévoyait notamment la construction de bassins de rétention et délimite la superficie prévue pour l'entretien extensif et pour l'entretien intensif.

Mesure PN 2.12

Pour la construction de places de stationnement extérieures non couvertes futures, et conformément au Règlement-type sur les bâtisses, les Voies publiques et les Sites du Ministère de l'Intérieur, au moins 50 % de la surface doit être réalisée avec des matériaux perméables à l'eau. Les voies publiques et les sites utiliseront des matériaux durables, tels que le concassé naturel de carrière, du gravier, des pavés, ou d'autres matériaux similaires.

Mesures PN 2.13, 2.16

## B. Définition des endroits stratégiques

### Court terme :

L'inventaire de la végétation ligneuse (arbres fruitiers ou non, haies et arbustes) est dressé, en déterminant la part d'espèces indigènes ou adaptées à la station. Cet inventaire est mis à jour au fur et à mesure des nouvelles plantations. Le rapport entre les arbres, haies ou arbustes indigènes et ceux non indigènes (et adaptées à la station) sera également analysé. Mesure PN 2.6

### Moyen terme :

La liste des biotopes protégés et les définitions peuvent être retrouvées dans l'article 17 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août.

La commune possède de nombreux types de biotopes protégés, parmi lesquels figurent :

- BK04 – magnocariçaies ;
- BK05 – sources ;
- BK06 – roselières ;
- BK08 – eau stagnantes, etc.

Un inventaire des terrains appartenant à la commune est réalisé afin de déterminer les surfaces propices à la mise en place de contrats de biodiversité et à la création de nouveaux habitats. Les terrains intéressants par leur emplacement (corridors écologiques, présence de biotopes, etc.) ou autre potentiel écologique sont définis à l'aide de la cartographie des espaces verts et de la cartographie des biotopes protégés, notamment pour l'endroit « Bëddelbesch » à Blaschette.

Mesure PN 2.1

### Plan d'action prioritaire Vergers :

Afin d'évaluer la valeur écologique des vergers existants, un inventaire avec l'échantillonnage quantitatif et qualitatif des arbres (*jeunes et âgés*) est réalisé. L'inventaire sert comme document de base pour la gestion de maintien des arbres existants et le renouvellement progressif des vergers.

Mesure PN 2.19

## C. Adaptation de la gestion des espaces verts en milieu urbain

### Court terme :

Un concept pour la gestion des espaces verts a déjà été établi. La stratégie de gestion sera adaptée à partir du « Biotopkataster Luxemburg » (Kartieranleitung, Version 1.1, Stand: Mai 2022) de l'Administration de la nature et des forêts (ANF). Mesure PN 2.4

### Continu :

Des mesures d'entretien extensif seront mises en œuvre.

Mesure PN 2.5

Pour les nouvelles plantations, la commune utilise surtout des plantes locales ou, si besoin, des espèces adaptées à l'endroit. Mesure PN 2.12

## D. Mise en place d'infrastructures pour la faune sauvage

### **Court terme :**

La commune abrite une population d'oiseaux et de chauves-souris non négligeable, qui mérite d'être protégée. Les infrastructures telles que les nichoirs, les hôtels à insectes et d'autres aménagements adaptés à la faune sauvage des milieux urbains seront installées dans les villages de la commune.

Un document, reprenant toutes les mesures nécessaires, a déjà été établi par le SICONA. Ce document prévoit des mesures de protection pour les oiseaux et chauves-souris nichant dans les bâtiments communaux.

Mesure PN 2.8

### **Long terme :**

De nombreux bâtiments de la commune sont régulièrement surveillés par le SICONA en ce qui concerne les populations de chauves-souris et d'autres espèces.

Mesure PN 2.9

Des mesures actives en soutien à l'implantation de colonies de chauves-souris sont définies et mises en œuvre.

Mesure PN 2.10

Actuellement, le seul bâtiment communal végétalisé est la maison relais située à la rue Saint-Laurent à Lorentzweiler, ce qui représente moins de 5 % de la surface totale des toitures et façades végétalisées des bâtiments communaux.

L'extérieur des autres bâtiments communaux est végétalisé dans la mesure du possible (façade ou toiture) afin de constituer une source supplémentaire de pollen et de nectar pour les insectes pollinisateurs.

Mesure PN 2.11

### **Plan d'action prioritaire Vergers :**

La commune de Lorentzweiler travaille depuis 1999 en coopération avec la commune de Lintgen sur le plan d'action prioritaire « Vergers ».

Ce plan inclut la plantation d'arbres fruitiers, tels que le pommier (*Malus domestica*) et le prunier (*Prunus domestica*). Le type de biotope mis en place est le verger (BK09). Entre 1999 et 2014, plus de 2 400 arbres fruitiers ont été plantés, ce qui correspond à 100 à 200 plantations par an. En 2014, la population d'arbres s'est stabilisée à 5250 individus.

Mesure PN 2.19

## E. Réduction de la pollution lumineuse

### **Court terme :**

Un concept de réduction de la pollution lumineuse est mis en place et appliqué. Les zones identifiées comme ayant un fort potentiel écologique, ainsi que celles où la présence de chauves-souris est connue ou attendue, sont intégrées à ce concept afin de limiter les effets nuisibles de l'éclairage sur la faune nocturne.

L'éclairage LED installé entre la gare de Lorentzweiler et Hunsdorf est respectueux des insectes, équipé de détecteurs de mouvement et d'interrupteurs crépusculaires.

D'autres éclairages LED pourront être installés par la suite, et la commune s'engage à limiter l'UROR « Upper Light Output Ratio » à un seuil maximal. Les nouvelles ampoules émettront une lumière de 3000 K maximum et posséderont un indice de rendu des couleurs approprié. Les futurs lampadaires d'éclairage piétonnier seront donc respectueux de la faune, des insectes et des chauves-souris, et

seront équipés de détecteurs de mouvement là où il s'avère possible et/ou autorisable.

Mesures PN 2.17 et 2.18

#### F. Création de nouveaux habitats

##### **Moyen terme :**

Dans le cadre du plan de gestion des espaces verts, de nouveaux habitats pour la faune sauvage sont créés dans les zones de la commune où cela est possible (arbres, mares, murs en pierre sèche, dunes, etc.).

Mesure PN 2.8

##### **Plan d'action prioritaire Vergers :**

Ce projet, qui façonne le paysage de l'Alzette, sera élaboré à l'avenir afin d'éviter le vieillissement des vergers. Une couche pour la commune, intitulée « Bongerten » (aktuellsten Daten), peut être retrouvée sous la carte « Offeland-Biotopkadastro » du Géoportail.

La plantation de 10 arbres fruitiers est prévue au « Huergaarden » (Weber). Le projet est poursuivi et développé.

Mesure PN 2.19

#### G. Sensibilisation des habitants

##### **Court terme :**

Un concept de communication, destiné à définir les objectifs et les actions d'information et de sensibilisation au sein de la commune, est mis en œuvre. La commune réfléchit aux réseaux sociaux et aux types d'événements pour lesquels elle aimerait bien communiquer.

Mesure PN 6.1

##### **Continu :**

La commune prévoit des actions de communication et de sensibilisation continues, parallèlement aux mesures modifiant l'apparence des espaces publics.

Le service écologique de la commune est mis à la disposition des citoyens pour répondre à leurs questions.

Des formations et des ateliers sur la protection de la nature sont organisés par la commune. Elle élabore ses canaux de communication ainsi que le contenu de ses publications. Une page d'actualités concernant les mesures du Pacte Nature sera créée sur l'application « City App Lorentzweiler » et sur le site web de la commune.

Mesure PN 6.4

Les thèmes à communiquer et à élaborer proviennent du point 6 du Pacte Nature, à savoir :

- L'Alimentation durable dans les cantines communales ;
- Les événements écologiques ;
- La vente de produits locaux (un cahier des charges sera rédigé par la commune) ;
- L'Utilisation de bois local.

Mesures PN 6.5, 6.6, 6.8, 6.9

#### Milieu des paysages ouverts

La commune assure un suivi du concept de gestion en milieu des paysages ouverts afin de garantir sa mise en œuvre et son évolution.

Le milieu des paysages ouverts désigne les surfaces à l'extérieur du milieu urbain (« surfaces urbanisées » et « surfaces destinées à être urbanisées » et leur enclaves) et à l'extérieur des fonds forestiers.

Parmi les actions en milieu des paysages ouverts citées ci-dessous, la commune met en œuvre les mesures préconisées dans le cadre du plan d'action prioritaire « Vergers ».

#### A. Définition des terrains stratégiques

##### **Court terme :**

La réalisation d'une cartographie des biotopes existants dans les paysages ouverts est prévue. La commune évalue la superficie des éléments de structuration paysagère par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts se trouvant dans le territoire de la commune.

Mesures PN 3.3, 3.4

Le pourcentage de flore végétale est évalué, et les terres arables pour un réaménagement éventuel de la flore végétale sont définies par la commune.

Mesures PN 3.8, 3.9

##### **Plan d'action prioritaire « Vergers » :**

Un inventaire des arbres fruitiers des vergers communaux (protégés ou non) est dressé. L'âge, la taille et l'état de santé des arbres sont déterminés. Il est également précisé si les arbres sont indigènes ou non. L'inventaire contient également le recensement des variétés présentes dans les vergers et des arbres fruitiers isolés.

La plantation de 10 arbres est prévue à l'endroit de « Huergarden » (Weber).

##### **Plan d'action Pelouses Sèches :**

Un débroussaillage d'environ 20 ares est prévu pour l'endroit « In Romescht » (Irthum).

##### **Plan d'action Mares :**

Une restauration des deux mares existantes au « Bëddelbesch » est prévue et l'installation de deux nouvelles mares à Helmdange (terrain Diederich). Mesure PN 3.14

#### B. Adaptation de la gestion des espaces verts

##### **Court terme :**

Un plan de gestion des parcelles appartenant à la commune en faveur de la biodiversité est formulé et appliqué selon les critères du catalogue de mesures du Pacte Nature et conformément aux exigences du guide de ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les mesures de gestion sont retenues dans les nouveaux baux avec les propriétaires lors des renouvellements des baux.

Mesure PN 3.2

##### **Continu :**

La commune compte trois fermiers, dont l'un est spécialisé dans la production de lait. Aucun de ces fermiers n'est un exploitant biologique, ce qui rend la communication visant la réduction de l'utilisation de pesticides plus complexe.

La commune reconnaît le rôle-clé des agriculteurs dans la préservation des milieux ouverts. En ce sens, elle s'engage à intégrer les propriétaires et les exploitants agricoles dans la démarche de mise en œuvre de solutions, notamment par le biais des contrats de biodiversité.

Mesures PN 3.2, 3.12

### **Moyen terme :**

Un concept de gestion en faveur de l'entretien extensif des chemins ruraux selon les exigences du catalogue de mesures du Pacte Nature est élaboré et mis en œuvre. Les chemins sont construits de manière respectueuse de l'environnement et soutiennent la biodiversité. Le taux des chemins permanents non imperméabilisés seront évalués par rapport à la longueur totale de ces chemins.

Mesures PN 3.6, 3.7

L'Office national du Remembrement (ONR) travaille depuis 2019 sur le réaménagement foncier dans la vallée de l'Alzette. Le projet couvre une superficie de 411 ha dont 201 ha appartiennent à la commune. Il s'agit d'un établissement de droit public qui a pour tâche de regrouper les propriétés foncières éclatées ou dispersées dans l'intérêt du bien-être général, conformément aux dispositions de la loi du 22 octobre 2008 sur le réaménagement foncier.

Mesure PN, 3.8

### **C. Restauration et création d'habitats**

#### **Moyen terme :**

Après l'analyse des terrains, de nouveaux habitats seront créés (mares, murs en pierre sèche, tas de pierres, haies).

Mesure PN 3.5

Il est prévu de proposer aux citoyens des formations, en collaboration avec l'ANF ou d'autres acteurs, sur la plantation de végétation adaptée et sur les impacts du changement climatique.

Mesure PN 6.2

#### **Long terme :**

La commune prévoit de planter des arbres dans les paysages ouverts au cours des cinq prochaines années. Les arbres sont placés sur les terrains appartenant à la commune, ainsi que les terrains des propriétaires souhaitant participer à cette initiative.

Mesure PN 3.4

### **D. Sécurisation des terrains**

#### **Continu :**

Les terrains que la commune aura définis comme présentant un intérêt particulier pour la protection de la nature, sur la base des cartographies et des inventaires existants, feront l'objet de démarches de sécurisation. Ces terrains (notamment le Bëddelbesch) pourront être sécurisés par l'acquisition de parcelles lorsque cela sera possible. La commune exercera son droit de préemption pour l'achat de biotopes protégés. Parallèlement, la sécurisation des terrains se fera par la conclusion de baux à long terme.

Les contrats de biodiversité existants sont renouvelés. De nouveaux contrats de biodiversité sont proposés aux propriétaires.

Le plan de gestion des espaces verts (notamment les zones Natura 2000) définit l'entretien des terrains. Un budget correspondant au plan de gestion des espaces verts et au concept paysager sera établi.

Mesures PN 1.3, 1.8, 1.10, 3.3, 3.9

## E. Monitoring

### Moyen terme :

Les surfaces comprenant les habitats suivants sont prioritaires pour la mise en place du programme de monitoring :

- Plan d'action prioritaire « Vergers » ;
- Plan d'action « Pelouses Sèches » à « In Romescht » (Irthum) ;
- Plan d'action « Mares » : restauration de deux mares existantes à « Bëddelbesch » ;
- Suivi du projet « Natur Genéissen » ;
- Biotopes protégés ;
- Contrats de biodiversité.

## F. Communication et sensibilisation

### Continu :

Afin d'intégrer les acteurs du milieu ouvert au mieux dans la mise en œuvre des actions définies ci-dessus, la commune poursuit ses efforts dans une démarche de collaboration.

Mesure PN 6.1.

### Plan d'action prioritaire Vergers :

La commune poursuit l'action « Gielt Band », qui vise à la récolte des fruits. Les fruits mûrs sont marqués par des rubans jaunes et peuvent ensuite être cueillis par les citoyens pour un usage personnel. Il s'agit d'une initiative « Antigaspî » du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Parallèlement, la commune s'efforce activement de valoriser les produits du verger.

Mesure PN 3.14

## Milieu aquatique

### A. Amélioration de l'état écologique des cours d'eau et des bordures

#### Cours terme :

L'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et de leurs bordures passe par la préservation de la végétation riparienne, la réduction de la pollution et la restauration de la continuité écologique. Il est essentiel de promouvoir des pratiques agricoles durables et de sensibiliser le public à l'importance de ces écosystèmes pour la biodiversité. L'état écologique des cours d'eau est fortement influencé par l'utilisation de pesticides ou de fertilisateurs minéraux.

#### Moyen terme :

Sur les terrains publics, les surfaces situées en bordure des cours d'eau sont renaturées et gérées de manière à permettre un développement des cours d'eau proche de l'état naturel.

Les bandes enherbées ou boisées le long des cours d'eau (Gewässerrandstreifen) suivants sont maintenues :

- Dielchen à Lorentzweiler ;

- Baalach à Hunsdorf ;
- Waissbaach à Bofferdange.

Trois eaux stagnantes (Stillgewässer) du toponyme « In der Seitert » sont renaturées, à savoir :

- Cours d'eau 1 et 2 (parcelle cadastrale 2006), Section A Lorentzweiler, commune de Lorentzweiler ;
- Cours d'eau 3 (parcelle cadastrale 387/176), Section B Blaschette, commune de Lorentzweiler.

Les cours d'eau 1 et 2 possèdent une population de tritons plus significative que l'eau 3. Il s'agit de tritons crêtés (*Triturus cristatus*) et de tritons alpestres (*Ichthyosaura alpestris*). La commune de Lorentzweiler coopère avec la commune de Lintgen pour la renaturation des cours d'eau prévus.

Mesures PN 3.10, 6.3.4.

#### Long terme :

La commune met en œuvre les mesures issues des directives cadres sur l'eau prévues sur son territoire. Il s'agit principalement du troisième cycle (2021-2027) de la Directive-cadre d'eau (Wasserrahmenrichtlinie WRRL) de l'Administration de la gestion de l'eau.

Mesures PN 4.2, 4.3

### B. Renaturation des sources naturelles

#### Moyen terme :

La commune met en œuvre les mesures issues des directives-cadres sur l'eau prévues sur son territoire. Une partie des sources classées B et C a été renaturée entre 2009 et 2021.

En 2021, l'état des masses d'eau (Wasserkörperzustand) de l'Alzette sur le territoire de la commune de Lorentzweiler a été évalué comme suit :

- Mauvais pour la biologie, l'écologie et la chimie ;
- Moyen pour l'hydromorphologie et la physicochimie.

Mesures PN 4.2, 4.3

La superficie des zones inondables restaurées (HQ100) est encore prévue d'être évaluée. Il s'agit d'un chiffre représentant la surface qui sera inondée en moyenne une fois tous les 100 ans sur le territoire communal.

Mesure PN 4.5

Il est prévu que la commune rejoigne un partenariat pour la gestion des cours d'eau et qu'elle intègre au moins un plan d'action prioritaire pour la préservation du milieu aquatique.

Mesures PN 4.12, 4.13

### C. Restauration et création de biotopes humides

#### Court terme :

Une analyse des biotopes humides situés en forêt et en milieu ouvert est réalisée. Sur base des classements des biotopes, un plan de restauration est établi.

Une analyse des surfaces publiques et privées est réalisée, afin d'identifier des surfaces adaptées à la création de nouveaux biotopes humides.

#### Moyen terme :

La superficie des forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées du territoire communal sera mesurée (en hectares). Mesure PN 4.9

Une analyse des biotopes humides situés en forêt et en milieu ouvert est réalisée. Sur la base des classements des biotopes, un plan de restauration est établi. Une analyse des surfaces publiques et privées est réalisée, afin d'identifier des surfaces adaptées à l'installation de biotopes humides.

Mesures PN 4.10, 4.11

#### **Long terme :**

Les réserves naturelles « Waissbaach » et « Grouft » sont gérées par le Comité de Collaboration Régionale des zones de protection d'eau destinée à la consommation humaine de la région de la Ville de Luxembourg.

La commune possède des zones de protection des sources I, II et III, qui sont indiquées dans le PAG. La commune élabore un concept de protection pour ces trois types de sources protégées.

Mesure PN 4.10

De nouveaux biotopes humides pour les amphibiens sont créés aux emplacements adaptés.

Mesure PN 3.11

### D. Mise en œuvre du programme de mesures des zones de protection des eaux souterraines

#### **Moyen terme :**

Les actions définies dans le programme de mesures des zones de protection des eaux souterraines seront réalisées au futur. La mesure régionale FMFL-11, « Acquisition et entretien d'équipements communs » décrite dans ce programme, a déjà été réalisée. L'élaboration d'un programme de mesures pour le « Waissbaach » et le « Grouft » est prévue.

La réalisation des autres mesures décrites dans le document « Förderfibel Trinkwasserschutzgebiete » de l'Administration de la gestion de l'eau est prévue. La commune travaille en collaboration étroite avec l'animateur des ressources en eau potable de la Ville de Luxembourg. Mesure PN 4.6, 4.7

### Milieu forestier

La commune dispose de 1 745 ha, dont 315,10 ha composent le milieu forestier. Parmi ces 315,10 ha, en 2014, 85 % étaient constitués de forêts feuillues et 15 % de forêts de conifères. Le rapport entre les forêts feuillues et les forêts de conifères est prévu pour être actualisé. Mesure PN 5.2

#### A. Adaptation de la gestion de la forêt

**Continu :** La forêt communale est certifiée PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification). Ce programme vise la gestion durable des forêts à travers ce système de certification.

Mesure PN 5.3

**Moyen terme :** Lors de la refonte du Plan d'aménagement forestier, celui-ci reprendra les mesures recommandées du rapport « Le renforcement de la résilience des forêts du Grand-Duché de

Luxembourg » ainsi que celles de « L'inventaire phytosanitaire des forêts du Luxembourg 2023 » de l'ANF.

Il est à noter que la commune de Lorentzweiler se situe au-dessus de la moyenne nationale de 35,8 % en ce qui concerne la répartition des surfaces forestières. Il est essentiel de veiller à la santé de ces arbres.

Des réserves forestières intégrales et des îlots de vieillissement supplémentaires sont désignés.

Mesure PN 5.4

**Long terme** : La forêt communale est gérée de manière proche de la nature, afin de renforcer sa résilience. Elle collabore étroitement avec la commune de Lintgen.

La zone de protection Helmdange-Alsbich possède plusieurs propriétaires. Concrètement, seule la parcelle cadastrale 1133/1528 appartient à la commune de Lorentzweiler. Des mesures de soin des arbres y seront mises en place.

Mesure PN 5.5

Des mesures de préservation de bois morts sont prévues.

Mesure PN 5.6

#### B. Identification des arbres biotopes

**Moyen terme** :

Les arbres biotopes sont identifiés et marqués conformément aux spécifications de l'ANF. L'identification concerne tous les arbres présentant un intérêt écologique particulier et est réalisée par des spécialistes lors d'une inspection sur le terrain. Au moins quatre biotopes par hectare seront identifiés et préservés.

Mesure PN 5.5

#### C. Création et restauration de biotopes et de microstations particulières

**Continu** :

Les biotopes et microstations particulières sont identifiés dans le cadre de la cartographie des biotopes forestiers et leur état de conservation est maintenu voire amélioré à travers des mesures de gestion forestière proches de la nature et adaptées. Il est prévu de renaturer l'endroit « Beddelbësch », situé à l'Est de Blaschette.

Mesure PN 5.8

#### D. Maintien de l'eau en forêt

**Court terme** : Un inventaire des zones drainées en forêt sera réalisé et des mesures d'obstruction seront étudiées.

Mesure PN 5.9

**Moyen terme** : La création de nouveaux plans d'eau proches de la nature sera étudiée.

Mesure PN 5.7

#### E. Amélioration de la connectivité écologique

**Continu** : Une sécurisation des terrains adjacents à la forêt pour la mise en œuvre de lisières structurées est nécessaire. Les corridors écologiques sont optimisés par des mesures intégrées définies par le garde forestier. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de microstations et de créer davantage de corridors écologiques, afin d'augmenter la biodiversité des animaux.

Il est prévu d'améliorer les corridors écologiques du chat sauvage (*Felis silvestris*). Cette espèce est protégée au niveau national et européen. Des mesures visant à réduire les perturbations humaines et une surveillance adéquate de cette espèce sont mises en place par la commune.

Mesures PN 5.10 5.11, 5.12

## 4. Suivi

Le suivi général de l'avancement de la protection de l'environnement et de l'eau au niveau communal se fait grâce au Pacte Nature.

Actuellement, la commune est à un taux de 28,67 %. Au cours des cinq prochaines années, un audit est prévu pour juillet 2025, avec pour objectif la certification de base, correspondant à un score de 40 %.

Un suivi pour évaluer l'atteinte des différents objectifs fixés à l'intérieur de ce concept, est prévu et sera publié à terme de la période couverte par ce concept.

### Plans d'actions prioritaires :

Dans le cadre des plans d'action prioritaires, les mesures réalisées et/ou les biotopes visés par un plan d'action, feront l'objet d'un suivi régulier.

Un monitoring régulier et ciblé sera mis en place, de manière que chaque surface comportant un des biotopes suivants fasse l'objet d'une étude tous les cinq ans :

- Plan d'action prioritaire « Vergers » ;
- Plan d'action « Pelouses Sèches » à « In Romesch » (Irthum) ;
- Plan d'action « Mares » : Restauration de deux mares existantes à « Bëddelbesch » ;
- Plan d'action prioritaire « chat sauvage » ;
- Suivi du projet « Natur Genéissen ».

## 5. Validation

Validation de la stratégie pluriannuelle 05/2025

Lorentzweiler, le 30/04/2025



Marguy KIRSCH-HIRT

Bourgmestre



Paul BACH

1<sup>er</sup> échevin



Frazer ALEXANDER

2<sup>ème</sup> échevin